Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2015 – NUMERO 312 DU 14 DECEMBRE 2015

TABLE DES MATIERES

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DRLP - DIRECTION DE LA RÈGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Avis modificatif modifiant l'avis préfectoral du 15 octobre 2015 délivrant un avis favorable à l'autorisation d'exploitation commerciale N° 259 – INTERMARCHE - SOMAIN

DCPI – DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

Arrêté portant déclassement du domaine public de l'état des terrains cadastrés B 310, 886, 887, 889, 891, 1166 et 1167 SIS LIEU-DIT LA CROIX AU BOIS À FRELINGHIEN

CENTRE HOSPITALIER DE WATTRELOS

Décision n° 2015-327 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud MAESELLE pour la période du 21.12.2015 au 24.12.2015

Décision n° 2015-328 portant délégation de signature à Monsieur Pascal DELAGRANDE pour la période du 28.12.2015 au 31.12.2015

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

AVIS FAVORABLE
DOSSIER N° 259
PROCEDURE PC-AEC

Avis modificatif

modifiant l'avis préfectoral du 15 octobre 2015 délivrant un avis favorable à l'autorisation d'exploitation commerciale N°259 – INTERMARCHE – SOMAIN

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 15 octobre 2015 prises sous la présidence de M. Olivier GINEZ, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.122-1-15, ainsi que L425-4,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2015 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2015 par lequel M. le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, donne délégation de signature à M. Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°253 du 14 octobre 2015,

Vu le dépôt du permis de construire n° PC 059 574 15 00015 en date du 23 juillet 2015 à la mairie de SOMAIN,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale N°259 portant sur l'extension de 3365 m² de la surface de vente actuelle de 5885 m² pour atteindre 9250 m² du magasin « INTERMARCHE » situé à SOMAIN, boulevard Louise Michel, présentée par la SCI LOSDET et la SCI DE BAUVOIR,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer Nord (DDTM),

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant que la DDTM émet un avis favorable avec réserve, à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale N°259 portant sur l'extension de 3365 m² de la surface de vente actuelle de 5885 m² pour atteindre 9250 m² du magasin « INTERMARCHE » situé à SOMAIN, boulevard Louise Michel, présentée par la SCI LOSDET et la SCI DE BAUVOIR,

Considérant que ce projet renforce la structure commerciale du grand Douaisis (pôle SOMAIN-ANICHE),

Considérant que ce projet renforce le pôle commercial existant tout en témoignant d'un manque de visibilité prospective dans l'aménagement de cette zone,

Considérant l'étude d'impact des flux de circulation complétée par le projet de création d'une station service réservée aux poids lourds qui délestera la circulation,

Considérant que le pétitionnaire a pour projet de créer une seconde sortie sur la voirie routière par l'acquisition de nouvelles parcelles de terrain, ce qui fluidifiera la circulation autour et à l'intérieur du site,

Considérant qu'en termes de développement durable, ce projet comporte des points positifs par l'intégration d'énergies renouvelables, la réflexion autour du stationnement par la création d'îlot pour les deux roues, le stationnement des véhicules électriques, l'intégration de noues paysagères pour l'évacuation des eaux pluviales,

Considérant que le stationnement est mutualisé avec celui des enseignants du groupe scolaire à proximité,

Considérant que ce projet sera accompagné par la modernisation du bâtiment qui apportera des améliorations sur le plan énergétique ainsi qu'en termes d'insertion paysagère,

***

Article 1er : l'avis préfectoral du 15 octobre 2015 est modifié comme suit :

AVIS FAVORABLE

à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur l'extension de 3365 m² de la surface de vente actuelle de 5885 m² pour atteindre 9250 m² du magasin « INTERMARCHE » situé à SOMAIN, boulevard Louise Michel, **par 9 votes favorables**

à

SCI DE BEAUVOIR
SCI LOSDET
Monsieur Vincent DELOS
Boulevard Louise Michel
59490 SOMAIN
fax : 03.27.86.45.36
mail : delosvincent@yahoo.fr

Article 2 : Les autres dispositions de l'avis préfectoral mentionné à l'article 1er restent inchangées.

Fait à Lille, le 14 DEC 2015

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général adjoint

Olivier GINEZ

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

ARRÊTÉ PORTANT DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE L'ÉTAT DES TERRAINS CADASTRÉS B 310, 886, 887, 889, 891, 1166 ET 1167 SIS LIEU-DIT LA CROIX AU BOIS À FRELINGHIEN

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des propriétés des personnes publiques (partie législative) et notamment son article L.2141-1 ;

Vu le code du domaine de l'État, et spécifiquement le titre II du livre III (partie réglementaire) relatif à l'aliénation des biens du domaine privé de l'État ;

Vu le décret n° 2008-1248 du 1er décembre 2008 relatif à l'utilisation des immeubles domaniaux par l'État et ses établissements publics notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 19 ;

Vu la correspondance du sous-directeur des affaires immobilières du ministère de l'intérieur du 2 octobre 2015 ;

Considérant que les terrains cadastrés B 310, 886, 887, 889, 891, 1166 et 1167 sis lieu-dit La Croix au Bois à Frelinghien (Nord) sont devenus inutiles aux besoins des services du ministère de l'intérieur ;

Considérant que leur déclassement est un préalable indispensable pour assurer la parfaite validité de la cession d'un bien immobilier de l'État ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 Est prononcé le déclassement des terrains ci-dessus référencés.

Article 2 Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont une copie sera adressée à Monsieur le directeur régional des finances publiques du Nord Pas-de-Calais et du département du Nord.

Fait à Lille, le 14 DEC. 2015

Jean-François CORDET

CENTRE HOSPITALIER DE WATTRELOS

Décision n° 2015 – 327

Délégation de signature

Le Directeur du Centre Hospitalier de Wattrelos,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

D é c i d e

Article 1

Délégation de signature du chef d'établissement est donnée à M. Arnaud MAESEELE, responsable des ressources humaines et des affaires médicales, pour la période du 21 décembre 2015 au 24 décembre 2015.

Article 2

Cette délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs départementaux et d'un affichage dans les panneaux et sur le site intranet de l'établissement.

Article 3

Monsieur le Directeur et Madame le Trésorier Principal de la Trésorerie Principale de Wattrelos sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Wattrelos, le 10 décembre 2015

Arnaud MAESEELE
Responsable des ressources humaines,
et des affaires médicales

Laurent BARRET
Directeur,

CENTRE HOSPITALIER DE WATTRELOS

Décision n° 2015 – 328

Délégation de signature

Le Directeur du Centre Hospitalier de Wattrelos,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

D é c i d e

Article 1

Délégation de signature du chef d'établissement est donnée à M. Pascal DELAGRANDE, directeur des soins, pour la période du 28 décembre 2015 au 31 décembre 2015.

Article 2

Cette délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs départementaux et d'un affichage dans les panneaux et sur le site intranet de l'établissement.

Article 3

Monsieur le Directeur et Madame le Trésorier Principal de la Trésorerie Principale de Wattrelos sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Wattrelos, le 10 décembre 2015

Pascal DELAGRANDE
Directeur des soins,

Laurent BARRET
Directeur,